

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE KOUROU

ENQUETE PUBLIQUE :

**SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE
PERMIS DE CONSTRUIRE N°9733041510067
EXTENSION CENTRALE SOLAIRE SAVANE AUBANELE**

**DU 01 SEPTEMBRE 2016
AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Arrêté Préfectoral n° 121/DEAL/PSDD/UPR du 02 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n°9733041510067 présentée par la SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE en vue du projet d'extension du parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Savane Aubanèle ».

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Réf : Arrêté : n°121/DEAL/PSDD/UPR du 02 août 2016,

Réf : Désignation n° E16000006/97 du 20 juillet 2016 du président du Tribunal Administratif de Cayenne,

Réf : Juridique : Code de l'urbanisme article R. 423-1,

Code de l'environnement article R. 122-2 et R. 122-8 et suivants, les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Nature: Enquête publique relative à la demande de permis de construire n° **973041510067**.

Objet : Ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE en vue de l'extension du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Savane Aubanèle » au PK9 route du Dégrad Saramaca, section BY, parcelles n° 114, n° 115 et n° 116 situées sur le territoire de la commune de Kourou 97310.

Durée de l'enquête : Un mois (du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016)

Maître d'ouvrage : La société ALBIOMA SOLAIRE GUYANE représentée par Monsieur Alec FAROT responsable d'exploitation et de maintenance du site.

Déroulement de l'enquête

Le 31 août 2016, le commissaire enquêteur a reçu un courrier électronique transmis par M. David ROMAIN de la société ALBIOMA sur ses échanges avec M. David VOZEL riverain de la savane Aubanèle. Ces échanges seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

Aucune pétition d'association ou de groupe d'individus n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

En revanche, durant la journée de permanence du 22 septembre 2016, il a reçu la visite de Mme Sandra DRISS propriétaire de la ferme « **Cheval pour tous** » qui a posté au registre ses observations.

Le 30 septembre 2016, le commissaire enquêteur a accueilli quatre personnes : Mme Sandra DRISS qui souhaitait compléter ses observations du jeudi 22 septembre 2016. Elle a été précédée de monsieur GRANGER Directeur de la société XPLO, qui souhaitait juste prendre connaissance du dossier d'enquête. Au cours de la journée, Mme Nathalie LUCAS, M. David VOZEL riverains de la savane Aubanèle se sont également présentés. Ils ont tout deux consigné leurs observations au registre mis à la disposition du public.

Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, soit le 30 septembre 2016, date d'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2016.

A la clôture de l'enquête publique, la situation des observations formulées est la suivante :

Lieu de consultation du dossier d'enquête	Nombre de visiteurs	Documents reçus		Nombre de contributions exprimées sur le registre
		Nombre de courriers électroniques	Nombre de pages	
Mairie de Kourou	4	1	5	3

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et le contact avec le public a été cordial. Madame ROSIER Danielle et madame Simone MATIGNON de la mairie de Kourou ont coopéré au mieux pour fournir au commissaire enquêteur les conditions adaptés à l'accueil du public amenés à consulter le dossier d'enquête. Aucun incident notable n'est à signaler.

Observations recueillies et portées au registre d'enquête:

- 1) **Mme Sandrine DRISS** propriétaire de la ferme équestre le « **Cheval pour tous** », n'est pas défavorable à l'extension du parc photovoltaïque, mais s'inquiète des nuisances qu'engendra le projet lors du démarrage du chantier.

Elle souhaiterait bénéficier du réseau électrique basse tension qu'ALBIOMA achète à EDF pour alimenter la centrale, en guise de compensation pour les nuisances qu'elle a subies et continue de subir depuis la création de la centrale : Elle ne prétend pas avoir la gratuité de l'énergie, mais juste payer sa facture:

- **Bruit permanent** : La centrale émet un bruit permanent et régulier qui devient de plus en plus désagréable pour elle et les clients du gîte, qui viennent rechercher le calme et la tranquillité d'un lieu retiré de la ville.
- **L'entretien du site** : La société chargée de l'entretien du site commence à six heures trente du matin, elle souhaite que l'entretien commence un peu plus tard.
- **Sécurité du site** : Les interventions nocturnes des agents chargés de la sécurité du site perturbent leur sommeil.

- **Nuisance visuelle :** Mme DRISS réclame la remise en place de la haie d'arbustes le long de la clôture, côté ferme équestre.

Elle ne prétend pas avoir la gratuité de l'énergie, mais juste payer sa facture et faire évoluer son entreprise.

Mme DRISS propose de mettre à disposition de la centrale la toiture de la ferme pour placer leurs panneaux solaires et augmenter leur capacité énergétique.

- 2) **Mme Nathalie LUCAS** propriétaire de la parcelle 224 n'est pas défavorable à la centrale, ni à l'extension de son parc énergétique. En dédommagement des nuisances sonores et visuelles qu'elle subit au quotidien, elle demande à bénéficier du réseau basse tension d'EDF qui alimente la centrale. Elle a également évoqué le mauvais état de chemin d'accès et souhaite savoir à qui incombe l'entretien. Elle expose que la société QUANTUM avait en charge l'entretien de cette voie. Elle évoque le bruit que génère la société en charge de l'entretien de l'espace vert, et souhaite un aménagement de leur horaire de début des travaux.

Mme Nathalie LUCAS a du mal à capter certaines stations de radio et parfois la réception téléphonique est mauvaise. Le commissaire enquêteur lui fait remarquer que la centrale n'est sûrement pas à l'origine de cette mauvaise réception. L'intéressée se plaint également de la gêne occasionnée par les projecteurs utilisés la nuit lors des rondes des agents de sécurité du site.

- 3) **Monsieur David VOZEL** a tenu à rendre visite au commissaire enquêteur afin de prendre connaissance du dossier d'extension du parc photovoltaïque. Il explique que le projet aura des conséquences non négligeables sur leur quotidien (nuisances sonores et visuelles) et sur sa future activité agro-touristique. Ce dernier ne s'oppose pas à la centrale, ni à son extension, mais réclame en guise de compensation aux nuisances qu'il subit et subira encore lors des travaux d'extension envisagé, que ses observations soient prises en compte par la centrale. Il réclame entre autre, que le projet prenne en compte l'extension du câble basse tension d'EDF qui s'arrête à la croisée du chemin, et ce, pour l'amener jusqu'à la fin de la piste. Ces travaux aujourd'hui, devraient bien entendu être à la charge de la société SAS ALBIOMA.

4) **Questions formulées par le commissaire enquêteur :**

Durant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a évoqué le besoin d'avoir des précisions sur les éléments suivants :

- ✓ Après analyse du dossier, aucun chapitre sur les feux de savane n'a été relevé. Préciser si la société Albioma compte doter la centrale d'un puisard incendie afin de faire face dans l'urgence aux feux de savane récurrents sur Aubanèle.

- ✓ Afin de favoriser la connaissance des enjeux et de susciter l'intérêt du public pour les énergies renouvelables et plus particulièrement la connaissance du fonctionnement des centrales photovoltaïques, préciser si la SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE serait favorable pour organiser des journées portes ouvertes et pédagogiques pour le public.
- ✓ Les riverains se plaignent de la dégradation du chemin d'accès. Préciser à qui revient la charge de l'entretien de cette voie.

Votre mémoire en réponse communiqué sous les 15 jours sera joint au rapport d'enquête.

Remis le 04 octobre 2016

Reçu le 04 octobre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Le maître d'ouvrage

Eric HERMANN

SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE


ALBIOMA SOLAIRE GUYANE (ASG)
Tour OPUS 12
4 Place de la Pyramide
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 La Défense Cedex
493 431 043 RCS NANTERRE